

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 038-213805377-20230329-2023_01_08-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil d'Administration du 29 mars 2023

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3500 habitants et plus (article L 2312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié le contenu et la forme du DOB. Le débat s'appuie désormais sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune (évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) ;
- Les engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.
- Et pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport présente également l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
PARTIE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL.....	3
A. Une économie nationale, et plus largement mondiale, marquée par des difficultés persistantes	3
1. La situation économique nationale	3
2. Les comptes publics.....	5
B. Les dispositions prévues par la loi de finances pour 2023	6
PARTIE II : SITUATION FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VERPILLIERE AU 31/12/2022.....	8
A. Les dépenses	8
B. Les recettes.....	9
PARTIE III : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2023.....	11
A. Les dépenses	11
B. Les recettes.....	12

PARTIE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Le vote de la loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique marqué par une situation géopolitique tendue et un niveau d'inflation élevé.

A. Une économie nationale, et plus largement mondiale, marquée par des difficultés persistantes

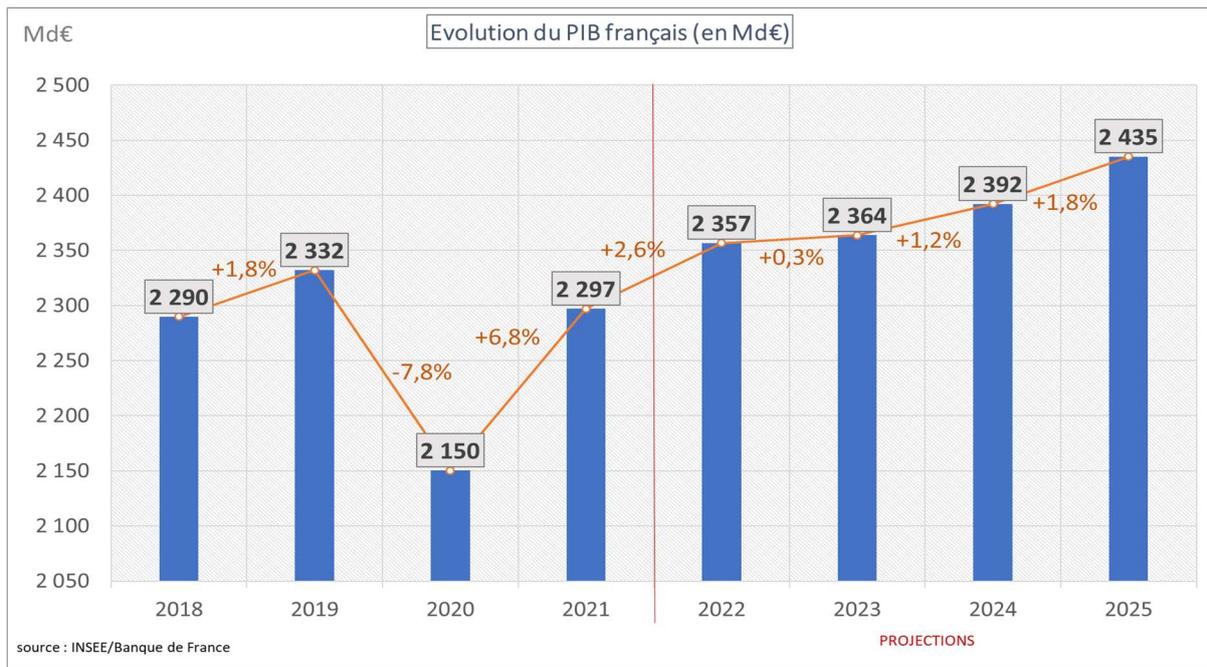
1. La situation économique nationale

L'année 2020 a été marquée par un repli économique important en France, comme à l'international, suite à l'apparition de l'épidémie de Covid-19. Les mesures prises cette année-là (confinements de plusieurs semaines, fermeture des commerces dits « non essentiels », etc.) ont impacté très fortement tous les secteurs de l'économie française, européenne et, plus largement, mondiale. La France affiche en 2020 un PIB en net recul (-7,8%) par rapport à 2019, plus important que celui affiché par la Zone Euro (-6,7%).

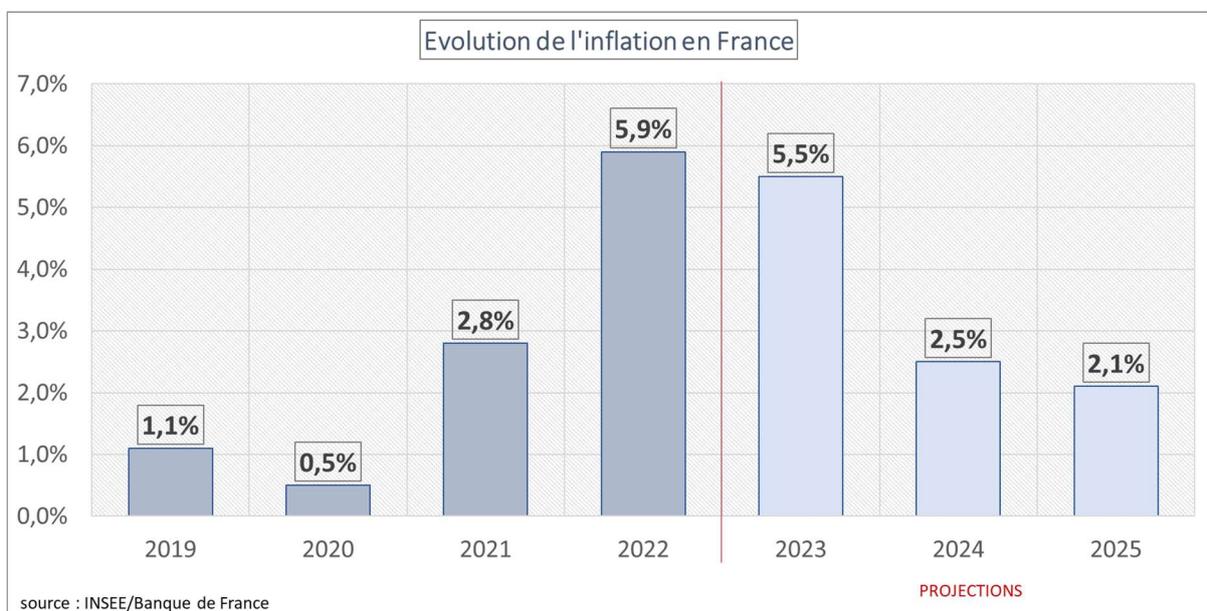
La levée des confinements et la réouverture de la plupart des établissements accueillant du public ont permis un rebond économique important en 2021 avec un PIB français en hausse de +6,8% par rapport à 2020.

Depuis le début de l'année 2022, marquée notamment par la guerre en Ukraine, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée. Cette situation a conduit d'une part les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires et d'autre part les gouvernements à prendre des mesures budgétaires visant à limiter l'impact de la hausse des prix, notamment sur l'énergie.

La Banque de France souligne la résilience de l'activité économique en 2022 et projette un ralentissement en 2023. Les années suivantes, l'activité devrait repartir et se rapprocher de sa tendance antérieure à la crise Covid (+1,8% de croissance en 2025, comme en 2019).



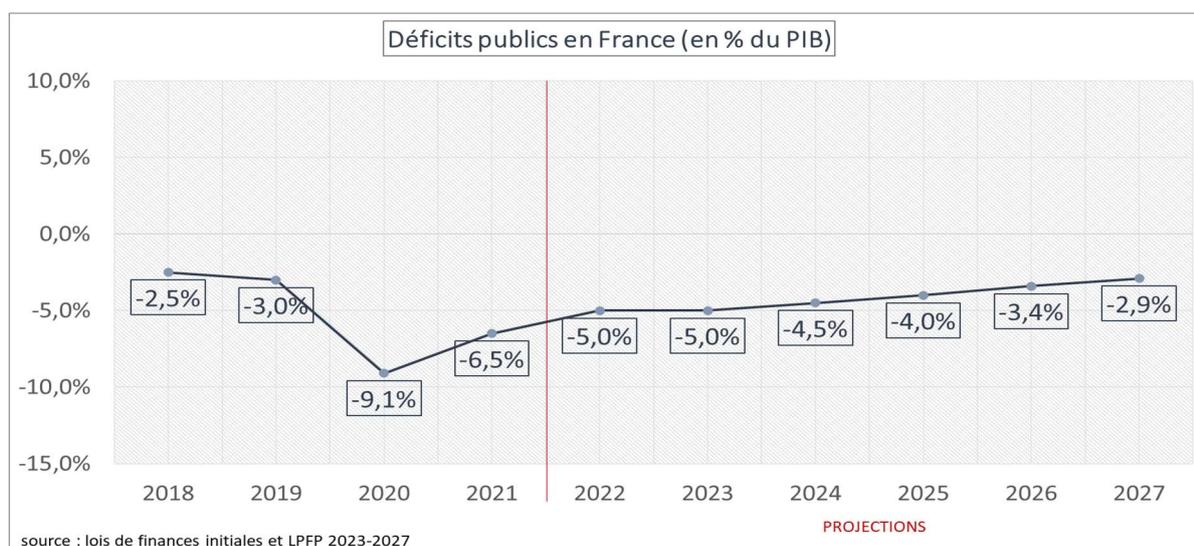
En parallèle, les projections de l'INSEE n'anticipent pas un repli de l'inflation à très court terme avec une hausse des prix de +7% (glissement annuel) prévue en début d'année 2023. Il y aurait ensuite un tassement dans les mois suivants pour atteindre un taux de 5,5% sur l'année. Pour 2024 et 2025, la Banque de France anticipe un repli et un retour progressif de l'inflation vers le taux cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2%, mais près de deux fois plus élevé que le taux 2019 (1,1%).



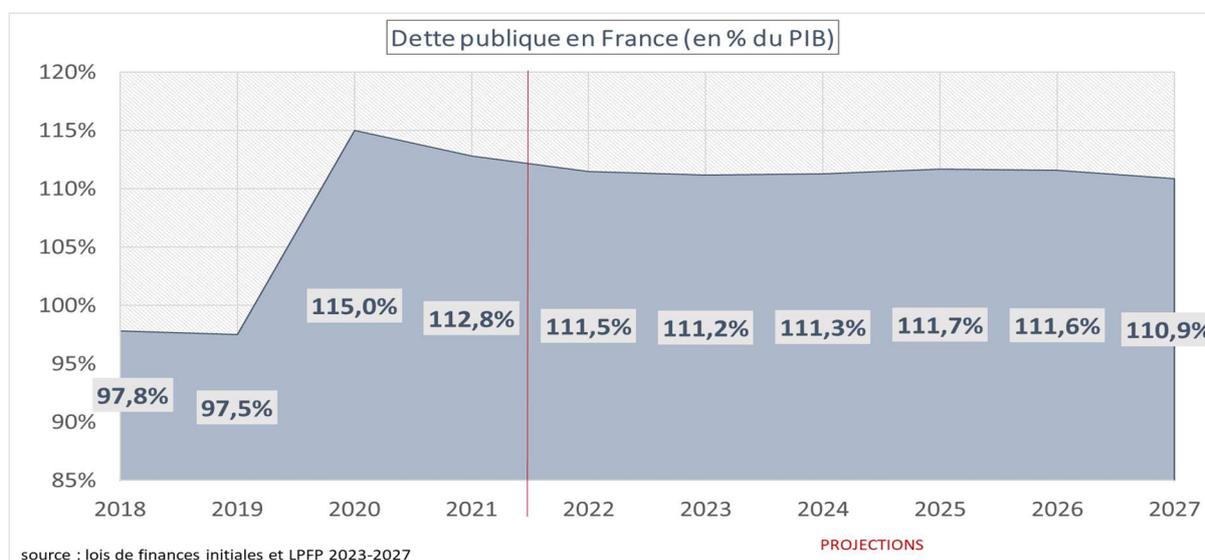
2. Les comptes publics

Dans ses perspectives économiques, l'OCDE souligne la forte et rapide mobilisation des gouvernements face à la crise sanitaire. Les mesures prises, nécessaires pour éviter un désastre social, ont cependant dégradées lourdement les finances publiques. Le coût de ces mesures est estimé par le Gouvernement à 424 Md€ sur trois ans (158 Md€ en 2020, 170 Md€ en 2021 et 96 Md€ en 2022). Dans ces conditions, le déficit public et la dette publique se sont creusés de manière conséquente.

Le Gouvernement français, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, prévoit une résorption progressive du déficit public chaque année. Notons toutefois que le déficit attendu pour 2027 (-2,9%) est supérieur à celui observé en 2018 (-2,5%).



La dette publique a également explosé, dépassant pour la première fois les 100% du PIB et plafonnant en 2020 à 115% du PIB. La France arrive ainsi en cinquième position des pays de la Zone Euro les plus endettés après la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne.



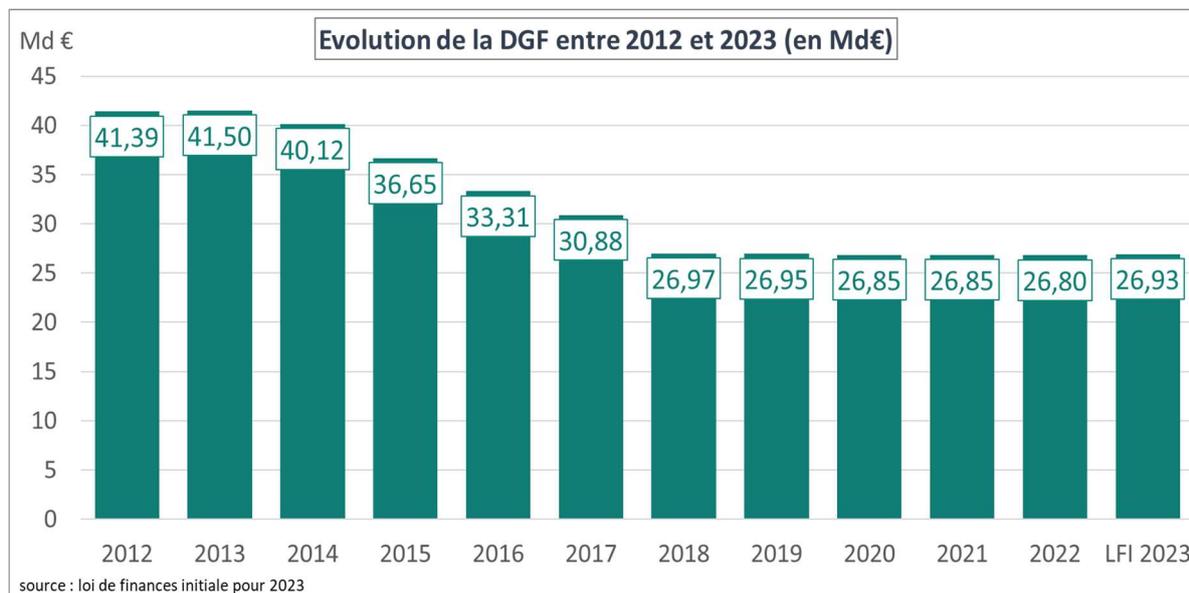
B. Les dispositions prévues par la loi de finances pour 2023

Depuis 2018, les collectivités sont de plus en plus dépendantes des transferts financiers de l'Etat. Ceux-ci représentent 107,3 Md€ en 2023. Ils regroupent :

- Les concours financiers (53,4 Md€) : il s'agit des prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités (dont la dotation globale de fonctionnement) et la TVA transférée aux Régions ;
- Les autres concours (14,6 Md€) : principalement les dégrèvements d'impôts décidés par l'Etat (dont la suppression de la taxe d'habitation) ;
- La fiscalité transférée (39,3 Md€) : cette dernière catégorie regroupe par exemple les droits de mutation à titre onéreux.

La loi de finances pour 2023, promulguée le 30 décembre 2022, intègre plusieurs dispositions pour les collectivités locales.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), attendu chaque année, est en hausse en 2023. Depuis 2012, le montant de la DGF versé par l'Etat aux collectivités n'a cessé de diminuer, avec une chute brutale entre 2012 et 2017 (-10,5 Md€) et une certaine stabilité depuis 2019. En 2023, il est prévu en légère hausse.



L'année 2023 marque aussi l'aboutissement de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec la suppression de cet impôt pour tous. En contrepartie de cette perte de recettes, les communes ont récupéré des produits complémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties, jusqu'alors perçus par les départements.

Deux dispositions viennent modifier le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

- La condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal agrégé (qui devait être supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée ;
- Une garantie de sortie de deux ans est instituée pour les EPCI qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023. La garantie est égale à 75% (la première année) puis 50% (la seconde année) du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Enfin, la loi de finances pour 2023 prévoit deux dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités locales :

- Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique : 430 M€. Les communes qui présentent un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22%, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate et une perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2022 pourront bénéficier d'une dotation égale à 50% des effets de la revalorisation du point d'indice et 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.
- Soutien exceptionnel pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie. Ce dispositif permettra aux communes qui ont un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate et qui auront subi une perte d'épargne brute de plus de 15% en 2023 de bénéficier d'une dotation égale à 50% de la différence entre la hausse des dépenses entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement. Les collectivités qui s'estiment éligibles pourront également demander un acompte avant le 30 novembre 2023.

Notons également pour 2023 une forte revalorisation des bases fiscales. Pour mémoire, depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, et TEOM) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2. En 2023, les bases fiscales augmenteront de 7,1%.

***PARTIE II : SITUATION FINANCIERE DU CENTRE
 COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VERPILLIERE AU
 31/12/2022***

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a un rôle d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'aide aux personnes en difficulté. Promoteur de l'action sociale locale, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative (sous conditions de ressources) dans le cadre de la lutte contre la précarité.

Le compte administratif provisoire affiche un résultat positif en 2022 de 19 455 €.

CA provisoire 2022 en €	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté années antérieures		22 524	22 524
Clôture - exercice 2022	85 201	82 132 -	3 069
Résultat de fonctionnement 2022	85 201	104 656	19 455
RESULTAT EXCEDENTAIRE 2022 = 19 455€			

Le budget du CCAS ne comporte pas de partie Investissement car les missions de la structure consistent en des interventions quotidiennes (distributions de repas, achat de fournitures, organisations de sorties, etc.).

A. Les dépenses

Dépenses en €	BP 2022	Réalisé2022
TOTAL	126 700	85 201
Charges générales	92 500	60 304
Charges de personnel	-	-
Autres charges	34 200	24 897

Les dépenses s'élèvent à 85 201€ en 2022.

Les charges à caractère général représentent 60 304€ :

- Les contrats de prestations de services (26 889€) : il s'agit de dépenses liées au dispositif téléalarme et des factures reçues de l'ADMR (association d'aide à domicile en milieu rural). Le dispositif de téléalarme est un moyen de lutte contre l'isolement, la maladie ou l'accident. En cas de malaise ou de chute, il suffit d'appuyer sur la commande d'un petit boîtier que l'on porte sur soi, ce qui déclenche la mise en action d'un transmetteur relié au centre de secours. Ce service public de maintien à domicile 24h/24 et 365 jours par an s'opère en lien avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu qui s'occupe de l'installation et de l'abonnement ;
- Les voyages (3 910€) : correspondant à un déplacement en bus avec visite et repas pour les personnes en situation de handicap ;
- Les réceptions (17 483€) : il s'agit principalement des repas de Noël organisés pour les personnes âgées ;
- Les achats de fournitures et autres charges générales (12 021€) : les dépenses concernent ici le versement de colis aux personnes âgées, résidents de l'EPHAD et personnes en situation de handicap.

Les autres charges représentent 24 897€ :

- Les aides versées (24 877€) : ces aides sont versées sous forme de tickets services (titres prépayés) aux populations économiquement fragiles sur la base d'un montant forfaitaire de 86€/mois pour les personnes âgées bénéficiant du minimum vieillesse et 50€/mois pour les autres bénéficiaires.
- L'annulation de titres sur exercice antérieur (20€) : il s'agit de l'annulation d'un titre de recettes émis en 2021 qui n'a pu être recouvré par la Trésorerie et qui doit donc être annulé à travers l'émission d'un mandat de dépenses.

Les dépenses réalisées (85 201€) sont inférieures aux dépenses votées au budget primitif (126 700€) car les besoins se sont révélés inférieurs au prévisionnel, notamment sur le recours à des prestataires extérieurs (-15 111€), l'achat de fournitures (-13 379€), les frais de réception (-2 517€). Les aides accordées (24 877€) ont également été inférieures au montant estimé en début d'année 2022, lors de l'adoption du budget primitif (32 000€).

B. Les recettes

Recettes en €	BP 2022	Réalisé2022
TOTAL	104 176	82 132
Produits des services	34 000	19 827
Dotations et participations	61 250	61 000
Autres produits	8 926	1 305

Les recettes s'élèvent à 82 132€ en 2022.

Les produits des services représentent 19 827€ :

- Redevances issues des services à caractère social (18 774€) : elles correspondent aux recettes de l'abonnement téléalarme.
- Produits issus des concessions du cimetière (1 053€).

Les dotations et participations représentent 61 000€. Il s'agit ici de la subvention versée par le budget de la Ville au CCAS.

Les autres produits représentent 1 305€ issus principalement des dons versés au CCAS.

Les recettes réalisées (82 132€) sont inférieures aux recettes votées au budget primitif (104 176€) notamment car les redevances perçues ont été plus faibles qu'estimées en début d'années 2022 (-10 226€) et que les autres produits se sont révélés également moins importants (-7 621€).

PARTIE III : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2023

A. Les dépenses

Dépenses en €	Budget 2022	Budget 2023
TOTAL	126 700	172 900
Charges générales	92 500	144 700
Charges de personnel	-	-
Autres charges	34 200	28 200

Les dépenses devraient progresser de +36,5% en 2023, passant de 126 700€ d'inscriptions budgétaires en 2022 à 172 900€ d'inscriptions budgétaires en 2023.

Cette hausse se concentre sur les charges générales et notamment la comptabilisation des frais de portages des repas sur le budget du CCAS (auparavant comptabilisés sur le budget de la Ville) pour un montant estimé à 60 000€ et le développement des voyages proposés aux bénéficiaires du CCAS. Le portage de repas à domicile s'effectue du lundi au dimanche à destination des personnes âgées mais aussi de personnes non retraitées présentant un état de santé fragile.

Les sorties envisagées en 2023 pour les personnes en situation de handicap sont :

- « Détente en Dombes » au Parc des oiseaux avec une visite du parc le matin et l'accès au spectacle des oiseaux l'après-midi.
- « Vizille et Monteynard » avec une découverte du parc du domaine de Vizille le matin, un déjeuner croisière à bord du bateau « La Mira » et un arrêt à la cave de Chartreuse de Voiron l'après-midi.
- « Canal de Savière » avec une croisière à bord « du Chanaz » le matin, un temps libre à Chanaz et la visite de la Cuivrière du Bugey l'après-midi.

Pour le voyage Séniors ANCV, cette année le voyage se déroule du Dimanche 17 Septembre au Dimanche 24 Septembre 2023 à Saint Maxime à l'Hôtel Club Le Capet avec l'organisme UNIVAC.

Le montant des inscriptions budgétaires correspondant aux aides versées est inférieur en 2023 (28 000€) par rapport à 2022 (32 000€). Il s'agit ici d'être cohérent avec le montant réalisé en 2022 (24 877€) et de proposer une hausse significative pour absorber d'éventuelles demandes supplémentaires.

Le CCAS prévoit également de renouveler l'organisation de repas et la distribution de colis à destination des personnes âgées, des résidents de l'EPHAD et des personnes en situation de handicap.

Il faut également noter que le montant budgété pour les dépenses de personnel est nul car les ressources humaines sont actuellement portées en intégralité par le budget principal de la Ville. Des travaux sont en cours pour déterminer la part du personnel communal affectée aux missions d'actions sociales qui relèvent du CCAS afin que cette part puissent figurer à terme au budget du CCAS.

Il s'agit de la responsable du CCAS ainsi que, depuis le début d'année 2023, une gestionnaire administrative. L'équipe du CCAS, en plus des dispositifs et événements présentés plus haut,

accompagne les habitants dans les démarches administratives. A ces deux postes, s'ajoutent une quote-part du personnel des fonctions supports telles que le service financier (préparation budgétaire et gestion de la comptabilité) et le service ressources humaines (recrutement et gestion de la paye des agents).

L'objectif est ici d'isoler de manière exhaustive les charges relevant des actions sociales définies par la Ville à travers son Centre communal d'actions sociales et de les rattacher à son budget.

B. Les recettes

Recettes en €	Budget 2022	Budget 2023
TOTAL	104 176	153 445
Produits des services	34 000	124 700
Dotations et participations	61 250	26 745
Autres produits	8 926	2 000

Les recettes du CCAS devraient progresser de +47% en 2023, passant de 104 176€ d'inscriptions budgétaires en 2022 à 153 445€ d'inscriptions budgétaires en 2023.

La hausse se concentre sur les produits des services (+90 700€). Ceux-ci enregistrent 20 000€ de recettes Téléalarme (sur la base d'un abonnement de 34€/mois), 21 700€ de produits provenant de la CARSAT et 82 000€ de recettes issues des portages de repas (sur la base d'un tarif de 7€/repas, recettes auparavant enregistrées sur le budget de la Ville).

La subvention de la Ville est estimée à 26 745€. Elle est en baisse par rapport à 2022 du fait de progression plus rapide des recettes que des dépenses et de l'utilisation des excédents des années antérieures pour équilibrer le budget dans un soucis de bonne gestion des deniers publics.

Les autres produits sont estimés à 2 000€, pour coller aux recettes réellement perçues en 2022 (1 305€).